

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Présents : M. ECHIVARD – Mme QUODBACH – M. LINDEN - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX - M. POLLRATZKY - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER – Mme KARST - M. KIRCH - M. ZANGA – M. ZINS - M. MERTZ

Absents : Mme RAPP- Mme HEYMANN

Procurations :

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

035-2021 : Réseaux de sentiers de randonnées pédestres

Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints : (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 13 Rémering-Etang des Marais				
1	Parcelles communales et Mutterbach	WEIHERWIESE	7	85 ;89 ;88 ; 78 ;81
2	Sentier communal		31	40
3	Rue	De l'Eglise	31	39
4	Rue	Principale	31	41
			1	79
5	Chemin rural		32	29
			15	114

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

6	Rue	de la Ligne Maginot	2	189 ;97
			3	80
7	Rue	Principale	4	94
8	Rue	Des Champs	4	96
9	Chemin rural		29	181
10	Chemin rural		29	178
11	Parcelle communale		29	188
			28	66
12	Rives aménagées	Etang des Marais	20	17
13	Bois communal	WIRTSBUSCH	21	1
			21	29
14	Rives aménagées	Etang des Marais	23	149
15	Rue	Emile Zola	23	145
16	Sentier communal		23	148
17	Rue	Victor Hugo	23	101
18	Parcelles communales		23	150 ;156 ; 157 ;152
19	Rue	Des Beaux-Arts	23	93
			23	149
20	Rives aménagées	Etang des Marais	22	335
21	Sentier communal		22	268 ;267
22	Rives aménagées	Etang des Marais	22	335
23	Rue	Lamartine	22	313
24	Sentier communal		22	328
25	Bois communal	BUEHLWALD	25	112
			25	107
26	Chemin rural		27	143
27	Parcelle communale		27	132
			27	127
28	Rue	Du Coin	30	332
			5	65
			5	117
29	Rue	Saint Jean	6	25, 68
			5	64
Boucle 13 Etang des Marais-Hilsprich - St Jean Rohrbach				
30	Parcelles communales		20	124 ;112 ; 111 ;123
31	Chemin rural		20	124
32	Bois communal	STANGENWALD	19	9
Liaison vers Diefenbach				
34	Rue	Nicolas Box	22	278
35		PFAFFENBUSCH	25	109 ;108
36	Voie communale	De St Jean à Rémering	25	84
38	Chemin rural		25	91
Boucle 16 Grundviller - Welschhof				
40	Chemin rural		10	117

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures

<p><u>036-2021</u> : <u>Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Église de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle</u></p>
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue - Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable :

- au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne,
- au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

**037-2021 : Travaux de réfection de la route de la rue St Jean à la RN 74 –
Demande de subvention**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de travaux 2021 suivant :

Travaux de réfection de la route de la rue St Jean à la RN 74

- Coût HT estimé à 88.387,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de Travaux de réfection de la route de la rue St Jean à la RN 74
- Décide la réalisation du projet tel que présenté
- Arrête les modalités de financement comme suit :

	FINANCEMENTS ESCOMPTES		Reste à la charge de la commune
	AMBITION MOSELLE	CASC	
Base subventionnable	88.387,50	88.387,50	
	29.167,88	29.167,88	30.051,74
% par rapport au coût total	33 %	33 %	34%

- Charge le Maire de solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE et de la CASC
- Décide de couvrir la part à la charge de la commune sur fonds propres
- Autorise le Maire à signer tous documents et commandes à intervenir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

038-2021 : Renaturation des abords de l'étang

Considérant la prolifération récurrente de cyanobactéries dangereuses pour la santé humaine et animale chaque année l'été sur les plans d'eau en Moselle,

Considérant, à la lecture de la circulaire 86-204 du Ministère de l'Intérieur, que tout aménagement spécial constitue une incitation à la baignade imposant par voie de conséquence à la collectivité locale compétente de mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public.

Considérant qu'il est extrêmement difficile de recruter un, voire plusieurs maîtres-nageurs-sauveteurs ces dernières années pour assurer la sécurité de la baignade dans notre étang et que les coûts imposés par la législation pour la mise en conformité des installations de secours sont exorbitants pour le budget communal (les installations mises à la disposition

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

des sauveteurs par les municipalités doivent comporter au moins un local abrité pour accueillir les victimes, prodiguer les soins et procéder à des réanimations, des panneaux placés à intervalles réguliers indiquent l'emplacement du poste de secours, le poste doit être installé au milieu de la zone contrôlée et desservi par une voie carrossable pour permettre la circulation des engins de secours, doté d'eau et de l'électricité, le poste est aménagé de façon à ce que l'entretien soit aisé. Il comprend notamment : un bureau, des sièges, une armoire de rangement, une armoire à pharmacie avec serrure de sécurité, un lit avec matelas, traversin, couverture, alèze, une table de soins, une armoire fermée pour ranger le matériel de réanimation...),

Considérant que les prix des analyses imposées par l'Etat pour la recherche de colibacilles (cyanobactéries et Escherichia Coli) est important, soit 3.863 euros pour l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler régulièrement le « profil de baignade » qui a aussi un coût important pour les communes,

Considérant qu'il fallait déverser au minimum deux semi-remorques de sable chaque année sur la plage et d'en assurer la propreté régulièrement,

Considérant la dégradation des berges sud-est due aux vagues dominantes et aux intempéries,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la santé de nos citoyens et des animaux, et de protéger, conserver notre patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression de la plage créée artificiellement,
- Décide le renforcement et la renaturation des berges sud-est de l'étang des Marais,
- Dit que les finalités de notre étang sont orientées vers les promenades (pédestres, équestres, à vélo) et la pêche au bord du plan d'eau ou sur un ponton. La baignade et les activités nautiques et subaquatiques sont de ce fait strictement interdites,
- Autorise le Maire à signer les devis concernant les décisions prises ci-dessus, à savoir, la renaturation de la plage pour un montant HT de 13.585 € et le renforcement sud-est des berges pour un montant HT de 11.875 €.

039-2021 : Eau – rapport annuel
--

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés.

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

**040-2021 : Accueil mercredi – Partenariat avec la commune de
PUTTELANGE AUX LACS**

Madame Jeannine QUODBACH, 1^{ère} Adjointe, fait part au Conseil Municipal du projet de partenariat entre les communes de REMERING LES PUTTELANGE et PUTTELANGE AUX LACS, avec l'accord des 2 prestataires, la Fédération des Foyers Ruraux et l'OPAL, pour mutualiser l'accueil du mercredi sur la journée.

Les objectifs :

- Pérenniser l'accueil du mercredi matin sur REMERING LES PUTTELANGE
- Relancer l'accueil du mercredi sur PUTTELANGE AUX LACS
- Offrir aux familles demandeuses une nouvelle formule souple d'accueil sur la journée, ou la demi-journée, avec ou sans repas
- Soutenir et conforter la participation du réseau associatif de REMERING LES PUTTELANGE dans les animations de découverte et d'initiation (APA – Activités Pédagogiques Associations)
- Soutenir et impliquer nouvellement le réseau associatif de PUTTELANGE AUX LACS dans les animations de découverte et d'initiation dans les APA (Activités Pédagogiques Associations)
- S'inscrire éventuellement dans le dispositif PEDT – Plan de relance mercredi, si les conditions sont favorables (en discussion actuellement avec l'Etat et le DASEN)

Le coût financier serait pour chaque commune aux alentours de 7.200 €. Une subvention de la CAF ainsi que la participation des familles viendront atténuer la part commune.

La différence financière entre l'organisation du mercredi matin et le mercredi sur la journée serait majorée approximativement de 2.500 € pour la commune de REMERING LES PUTTELANGE, ce qui correspond aux frais de personnel supplémentaire (travail de concertation et de coordination des directions) et le transport (navettes, circulant entre midi pour le transport entre les 2 lieux, REMERING LES PUTTELANGE et PUTTELANGE AUX LACS).

Tarifs pratiqués : 1 seul tarif unique (basé sur le tarif appliqué actuellement à REMERING LES PUTTELANGE le matin)

- | | |
|--|--------|
| - Journée | 13 € |
| - Matinée sans repas (de 7h à 12h)
(ce qui correspond à 70 cents par heure) | 3,50 € |
| - Après-midi sans repas (de 14h à 18h)
(ce qui correspond à 88 cents par heure) | 3,50 € |
| - Matin ou après-midi avec repas (prix repas 4,50 € inclus) | 9,50 € |
| - Participation à l'APA / forfait | 1,50 € |

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Après cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la 1^{ère} Adjointe, Jeannine QUODBACH concernant le partenariat avec la commune de PUTTELANGE AUX LACS pour la gestion des mercredis
- Vote les tarifs tels que présentés.

041-2021 : Tarifs périscolaire Les Cigogneaux – Année scolaire 2021/2022

L'adjointe référente, Jeannine QUODBACH, a présenté un tableau comparatif concernant plusieurs tarifs et formules d'accueils (périscolaire, mercredi, centre de loisirs).

Les tarifs pratiqués à REMERING LES PUTTELANGE, en lien avec les coefficients CAF (4 tranches appliquées 0-500 / 501-700 / 701-1000 / +1000) sont dans une moyenne haute des tarifs comparés et cela s'explique par :

- Un accueil géré par un prestataire : l'Opal
- Le manque d'aides supplémentaires liées à un classement (ex : ZEP zone d'éducation prioritaire)
- le choix de la Municipalité de ne pas avoir plus de tranches de coefficient
- L'augmentation des tarifs appliquée avec parcimonie et pas régulièrement

T1 - QF > 1000	Formule annualisée	Unité
Périscolaire		
Matin semaine	55,6	4,4
Midi semaine	108,4	8,7
Midi 2 jours	58,1	
Midi 3 jours	85,3	
Soir semaine	71,0	5,7
Soir 2 jours	38,0	
Soir 3 jours	55,8	
midi + soir semaine	153,0	12,3
Midi + Soir 2 jours	81,9	
Midi + Soir 3 jours	120,3	
Mercredis (NAP Inclus)		
Mercredis 7:00 - 12:00	11,0	3,5

T2 - QF de 701 à 1000	Formule annualisée	Unité
Périscolaire		
Matin semaine	54,0	4,2
Midi semaine	105,3	8,5
Midi 2 jours	56,4	
Midi 3 jours	82,8	
Soir semaine	68,9	5,5
Soir 2 jours	36,9	
Soir 3 jours	54,2	
midi + soir semaine	148,6	12,0
Midi + Soir 2 jours	79,5	
Midi + Soir 3 jours	116,8	
Mercredis (NAP Inclus)		
Mercredis 7:00 - 12:00	11,0	3,5

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Mercredi NAP 1h30		
NAP (Activité 1h30)		0,75
Vacances		
Forfait 5 jours		77,8
Forfait 4 jours		68,1
Journée		18,3

Mercredi NAP 1h30		
NAP (Activité 1h30)		0,75
Vacances		
Forfait 5 jours		75,5
Forfait 4 jours		66,1
Journée		17,8

T3 - QF de 501 à 700	Formule annualisée	Unité
Périscolaire		
Matin semaine	52,4	4,1
Midi semaine	102,1	8,2
Midi 2 jours	54,7	
Midi 3 jours	80,3	
Soir semaine	66,8	5,4
Soir 2 jours	35,8	
Soir 3 jours	52,5	
midi + soir semaine	144,1	11,6
Midi + Soir 2 jours	77,2	
Midi + Soir 3 jours	113,3	
Mercredis (NAP Inclus)		
Mercredis 7:00 - 12:00	11,0	3,5
Mercredi NAP 1h30		
NAP (Activité 1h30)		0,75
Vacances		
Forfait 5 jours		73,2
Forfait 4 jours		64,1
Journée		17,2

T4 - QF < 500	Formule annualisée	Unité
Périscolaire		
Matin semaine	20,4	1,6
Midi semaine	56,1	4,5
Midi 2 jours	29,5	
Midi 3 jours	43,3	
Soir semaine	36,0	2,9
Soir 2 jours	19,3	
Soir 3 jours	28,3	
midi + soir semaine	77,7	6,3
Midi + Soir 2 jours	41,6	
Midi + Soir 3 jours	61,1	
Mercredis (NAP Inclus)		
Mercredis 7:00 - 12:00	11,0	3,5
Mercredi NAP 1h30		
NAP (Activité 1h30)		0,75
Vacances		
Forfait 5 jours		71,0
Forfait 4 jours		62,1
Journée		16,7

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement.
 Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime.

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

Les formules midi, soir ou midi + soir 2 ou 3 jours sont valables en forfait annualisé pour des jours définis pour toute l'année. (exemple : les lundis et mardis pour toute l'année, les mardis, jeudis et vendredis pour toute l'année... etc...)

Le forfait 4 jours (vacances) est valable uniquement pour des semaines incomplètes (ex : jour férié)

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux (QF) édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus. En cas de non-justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

T_1 : QF > 1 000

T_2 : 701 < QF < 1 000

T_3 : 501 < QF < 700

T_4 : QF < 500

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit.

Augmentation de 20% pour les non-résidents des Communes de Rémering-lès-Puttelange et d'Hilsprich

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 3,5€ par tranche de 30 minutes.

Ces tarifs ne comprennent pas les sorties. Supplément à définir selon le projet.

Pour l'année scolaire 2021-2022, Jeannine QUODBACH propose de ne pas augmenter les tarifs. Mais soumet la proposition d'une augmentation régulière et automatique de 2% (coût de la vie) tous les 2 ans, pour l'accueil périscolaire ; mais pas pour les accueils de loisirs, ni les mercredis pour une invitation à plus de fréquentation.

Après cet exposé, le Conseil Municipal à 12 voix pour et 1 voix contre :

- Accepte la proposition de la 1^{ère} Adjointe, Jeannine QUODBACH d'augmenter les tarifs de 2% tous les 2 ans pour l'accueil périscolaire à partir de la rentrée 2022/2023
- Dit que cette augmentation ne concerne que le périscolaire (hors accueils de loisirs et mercredis)

042-2021 : Modification RIFSEEP – Rajout d'un groupe de fonction

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'envoi de la demande pour avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la modification du RIFSEEP par le rajout d'un groupe de fonction et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, à temps complet, à temps non complet, non titulaires* ... exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

Rédacteurs

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

- Encadrement direct
- Responsabilité administrative des projets

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Surveiller la sécurité du public
 - Accueillir et renseigner le public
 - Mesurer les risques
 - Maîtrise des logiciels
 - Diversité des tâches
 - Langue étrangère
 - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Travail le week-end et en soirée
 - Travail saisonnier intense
 - Responsabilité financière
 - Confidentialité

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

L'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 a modifié l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il résulte de cette nouvelle rédaction que seul le plafond global constitué des 2 parts (IFSE et CIA) servies dans le corps équivalent de la Fonction Publique d'Etat s'impose aux collectivités territoriales qui sont donc libres de fixer le niveau de chacune des parts dans le respect du plafond global.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima (IFSE et CIA)
B1	Secrétaire de Mairie	<u>Encadrement</u> : <ul style="list-style-type: none">- Encadrement direct- Responsabilité administrative des projets <u>Technicité / expertise</u> : <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise des logiciels- Diversité des tâches- Langue étrangère- Diversité des domaines de compétences <u>Sujétions particulières / degré d'exposition</u> : <ul style="list-style-type: none">- Travail le week-end et en soirée- Responsabilité financière- Confidentialité	19.860 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats de l'entretien professionnel annuel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2.380 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le CIA est versé mensuellement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu dans certaines situations de congés :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- De modifier l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

043-2021 : Subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale des secrétaires de mairie	60 €
- La Prévention Routière	60 €
- Association pour le don du sang bénévole FORBACH	60 €
- Association de piégeurs	60 €
- Association chats sauvages	60 €

044-2021 : Projet de SDAGE et de PGRI

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027,

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Vu le projet de PGRI pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027,

Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Sarre (Territoire à Risque Important d'Inondation de Sarreguemines),

Vu les compétences exercées par la communauté d'agglomération en matière d'eau potable, d'assainissement, de GEMAPI, de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement,

Considérant que le projet de SDAGE 2022-2027 et le projet de PGRI 2022-2027 sont soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021,

Considérant que le PGRI définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations, réduire les coûts des dommages des inondations sur la société, l'environnement et les biens, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est particulièrement concernée par le risque inondation, notamment par débordement de cours d'eau (crues lentes) ou par ruissellement,

Considérant que le bon état écologique et chimique n'est pas atteint pour les masses d'eau de surface du territoire de la communauté d'agglomération et qu'il est donc nécessaire de poursuivre les mesures pour améliorer la qualité des masses d'eau,

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

D'émettre les remarques suivantes sur le projet de PGRI :

Remarque n°1 : L'inconstructibilité en zone non urbanisée, quel que soit l'aléa, peut poser problème pour les constructions existantes en zone N ou A (habitat diffus) – elles doivent pouvoir être réhabilitées ou pouvoir bénéficier de travaux d'amélioration voire d'extension limitée en prenant en compte le risque, a minima en zone d'aléa faible ou modéré.

Remarque n°2 : Les eaux pluviales doivent être préférentiellement infiltrées au plus près de l'endroit où elles tombent avec des noues, des tranchées drainantes, des puits d'infiltration... Actuellement, le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration permettent souvent d'intercepter les pollutions accidentelles avant rejet dans le milieu naturel (fuite de fuel, accident, incendie) ; comment seront gérées ces pollutions si elles s'infiltrent dans le sol ?

Remarque n°3 : Les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°4 : Le PGRI précise que les documents d'urbanisme intégreront les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans leurs orientations et leurs partis d'aménagement, et préciseront de quelle manière seront compensées les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150 % des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural. Ce point suscite des interrogations sur sa faisabilité opérationnelle : qui doit assurer la compensation des surfaces imperméabilisées : le porteur de projet ou le projet global de territoire ?

Remarque n°5 : Comment s'articulent les différentes mesures compensatoires : destruction de zone humide, imperméabilisation : est-ce que les compensations s'additionnent ou est-ce qu'une même surface peut satisfaire plusieurs compensations en même temps ?

Remarque n°6 : Les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens ; elles sont très générales, sans grande nouveauté, elles restent à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

De donner un avis favorable au projet de PGRI avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité et les contraintes de mise en œuvre de la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées pour les nouveaux projets, ainsi que le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus opérationnel et proche des territoires.

D'émettre les remarques suivantes sur le projet de SDAGE :

Remarque n°1 : Le SDAGE prévoit de sensibiliser les usagers à l'intérêt du recours aux ressources en eaux alternatives (puits, récupération des eaux pluviales) pour certains usages, en valorisant les pratiques vertueuses et en précisant le cadre sanitaire adapté, et de sensibiliser les exploitants des réseaux publics à la prise en compte des recours aux ressources alternatives par les usagers pouvant impacter leurs installations. La possibilité d'utiliser une ressource alternative existe déjà et pose le problème du paiement des redevances d'assainissement quand ces eaux ne sont pas comptabilisées.

Remarque n°2 : Les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°3 : Le SDAGE prévoit de favoriser l'épandage de proximité des boues de station d'épuration. L'épandage agricole doit rester la destination privilégiée des boues (directement ou via un compostage voire une méthanisation) pour des raisons

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

agronomiques, environnementales et financières. Or, les derniers textes parus ou à paraître ne vont pas dans ce sens. La loi GAEC du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ainsi que le projet de décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture » vont plutôt dans le sens de la construction d'une filière de valorisation agricole des biodéchets et de la pérennisation de la valorisation sur les sols agricoles des composts et digestats issus des biodéchets au détriment des boues de station d'épuration qui sont considérées comme des déchets alors que les premiers sont des produits. Les déchets sont soumis à un plan d'épandage, les produits à une norme. La procédure pour les plans d'épandage devrait être simplifiée. Par contre, un nouveau référentiel réglementaire sur l'innocuité environnementale et sanitaire des boues d'épuration devrait être publié très prochainement avec interdiction d'épandage pour les boues qui ne le respectent pas – de nouveaux polluants émergents y seront intégrés, avec de réelles craintes sur la possibilité de continuer à épandre les boues. Il paraît inconcevable de n'avoir plus que l'incinération comme destination finale des boues.

Le Conseil de Communauté est donc favorable à cette orientation du SDAGE en demandant à la réglementation d'aller dans le même sens.

Remarque n°4 : Le SDAGE préconise de déconnecter des réseaux urbains les eaux pluviales des bassins versants extérieurs ; la difficulté est que si elles sont connectées au réseau, c'est souvent parce qu'il n'y a pas d'exutoire naturel à proximité.

Remarque n°5 : Le SDAGE souhaite limiter autant que possible la construction de nouveaux réseaux d'eaux pluviales stricts, en privilégiant la gestion à la source des eaux pluviales. Actuellement les nouveaux lotissements sont construits généralement en séparatif. Si à l'avenir, il ne faut plus prévoir de réseau pour la collecte des eaux pluviales, il ne faut pas se tromper sur les nouvelles conceptions car on ne pourra plus revenir en arrière et reconstruire un réseau pluvial par la suite : trop coûteux.

Remarque n°6 : Le SDAGE invite les services d'assainissement à équiper leurs installations de collecte et de traitement de dispositifs de récupération des macro-déchets pour éviter de les retrouver dans le milieu naturel. Il serait utile d'aborder explicitement dans le SDAGE le cas des lingettes qui sont un fléau lorsqu'elles sont jetées dans le réseau d'assainissement : on les retrouve dans les cours d'eau et sur les berges en aval des points de déversement par temps de pluie, elles bouchent les réseaux et les pompes, ce qui occasionne des mises en charge et déversements dans les cours d'eau, elles augmentent le volume de déchets dégrillés, on les retrouve en dépôts dans les bassins de la station lors des vidanges. Elles engendrent des surcoûts d'exploitation significatifs. Il faut interdire aux fabricants de lingettes d'utiliser la mention « biodégradable » ou « pouvant être jeté dans les toilettes » et sensibiliser la population sur ce sujet. Les services d'assainissement sont démunis vis-à-vis de ce problème ; la communication locale ne suffit pas.

Remarque n°7 : Le SDAGE préconise que les entretiens de cours d'eau soient les plus sélectifs et différenciés possibles, en visant notamment un mode de gestion passif (non intervention et veille) lorsque les enjeux locaux sont faibles, par exemple en matière de gestion des inondations, de fréquentation ou d'infrastructures. Dans ces secteurs, il est

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

notamment important de favoriser la présence de bois (morts) dans le lit du cours d'eau en raison du rôle essentiel de ce bois en termes de diversification des habitats et d'alimentation de la chaîne trophique du milieu aquatique. Pour les secteurs justifiant d'un entretien régulier, la mise en place de programmes de gestion écologique, portés par les collectivités exerçant la GEMAPI, sera favorisée. Cette méthode de gestion de l'entretien des cours d'eau est déjà adoptée du côté allemand. Elle génère cependant l'entraînement d'embâcles vers l'aval en période de crue.

Remarque n°8 : Il est précisé dans le SDAGE que les mesures compensatoires à des dégradations écologiques ne peuvent pas reprendre des actions issues des politiques publiques existantes ni des actions déjà inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer mais doivent s'ajouter. Par contre, il serait souhaitable qu'une même mesure compensatoire puisse répondre à plusieurs enjeux simultanément (TVB, zone humide, imperméabilisation ...).

Remarque n°9 : La gestion intégrée des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration dans le sol au plus près de l'endroit où elles tombent, amène à s'interroger sur la gestion des pollutions accidentelles jusqu'à présent interceptées dans le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration avant qu'elles ne rejoignent le milieu naturel.

Remarque n°10 : Les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles restent très générales, sans grande nouveauté, à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

Remarque n°11 : Le coût des Programmes de mesures du District Rhin s'élève à environ 1,4 milliard d'euros dont 1,1 milliard d'euros pour les mesures concernant les collectivités, soit 79 %. 360 millions d'euros concernent les milieux aquatiques, 665 millions d'euros concernent l'assainissement dont 475 millions d'euros pour les eaux pluviales. Quel financement est prévu, quelle part reste à la charge des collectivités ?

De donner un avis favorable au projet de SDAGE avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité des compensations des nouvelles surfaces imperméabilisées, des trames vertes et bleues, des zones humides et sur le financement du programme de mesures, une inquiétude forte sur l'avenir de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration, le souhait de compléter les dispositions sur les macro-déchets par un point sur l'usage des lingettes et le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus technique et opérationnel.

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Séance du 29 juin 2021

Délibérations

035-2021	Réseaux de sentiers de randonnées pédestres
036-2021	Projet de modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle
037-2021	Travaux de réfection de la route de la rue St Jean à la RN 74 – Demande de subvention
038-2021	Renaturation des abords de l'étang
039-2021	Eau – rapport annuel
040-2021	Accueil mercredi – Partenariat avec la commune de PUTTELANGE AUX LACS
041-2021	Tarifs périscolaire Les Cigogneaux – Année scolaire 2021/2022
042-2021	Modification RIFSEEP – Rajout d'un groupe de fonction
043-2021	Subventions
044-2021	Projet de SDAGE et de PGRI

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 29 JUIN 2021

Nathalie RAPP	Absente
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	Absente
André ZINS	
Sébastien MERTZ	